



COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 4 septembre 2017

Présents :

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ - Eric AGUERO

Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire – Guy CASELLES – Pierre VINCENT - Michel GUICHARD - André QUENEL – Patrick ACHOUIL - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «discipline@lyon-rhone.fff.fr»

Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, va être utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires pour la saison 2017/2018, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officiel du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné.

Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception.

Cette nouvelle procédure remplacera la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.

DEMANDES DE RAPPORTS

Match N° 19359583 seniors D2 poule B du 02/09/2017 CHASSE sur RHONE / LYON CROIX ROUSSE FOOT
Club de LYON CROIX ROUSSE FOOT: 516402

Suite aux rapports en sa possession, la commission de discipline demande au club de **LYON CROIX ROUSSE FOOT** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 11/09/2017**, un rapport sur le comportement de AL-LOUCHE Karim, licence n° 2578626651, à l'encontre de l'arbitre central à la fin de la rencontre.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Match N° 19358399 seniors D2 poule B du 02/09/2017 CORBAS FC / CHAZAY FC
Club de CORBAS: 517095

Suite aux rapports en sa possession, la commission de discipline demande au club de CORBAS de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 11/09/2017**, un rapport sur le comportement de HUNION Laurent, CI n° 1310691087259 délégué de club à l'encontre du joueur n° de CHAZAY FC suite au tacle de ce dernier sur un joueur de CORBAS

Club de CHAZAY: 554474

Suite aux rapports en sa possession, la commission de discipline demande au club de CHAZAY de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 11/09/2017**, un rapport sur le comportement de HUNION Laurent, CI n° 1310691087259, délégué de club, à l'encontre de leur joueur n° 11 suite au tacle de ce dernier sur un joueur de CORBAS.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.



PV 352 DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 2017

Match N° 19358395 seniors D1 poule A du 03/09/2017 US LOIRE / ES TRINITE

Club de TRINITE: 523960

Suite aux rapports en sa possession, la commission de discipline demande au club de TRINITE de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 11/09/2017**, un rapport sur le comportement de ses supporters à l'encontre de l'arbitre assistant officiel au cours de la rencontre, comportement ayant obligé le président de TRINITE d'intervenir pour calmer leur ardeur plus que vindicative.

Club de LOIRE: 521509

Suite aux rapports en sa possession, la commission de discipline demande aux dirigeants de LOIRE de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 11/09/2017**, leurs témoignages sur le comportement des supporters du club de TRINITE à l'encontre de l'arbitre assistant.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

CONVOICATIONS

Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents.

Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles.

Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES CONVOICATIONS

Outre les appelés, il est admis de faire citer les personnes dont le témoignage est souhaité par l'une ou l'autre partie. Cependant, la demande correspondante doit être formulée par écrit, au plus tard 8 jours avant la séance (3 pour les affaires en procédure d'urgence et les comparutions),

Il reste, cependant, entendu que le Président de la Commission de Discipline se réserve le droit de refuser les sollicitations qui apparaîtraient abusives.

En outre, il est loisible à chacun d'être représenté ou assisté par le conseil de son choix.

Sur demande préalable à la Commission de Discipline, l'ensemble du dossier peut être consulté au siège du district par les intéressés autorisés.

La Commission rappelle que la présence des appelés, munis d'une pièce d'identité, est obligatoire.

Les personnes empêchées par un cas de force majeure doivent impérativement faire parvenir dès que possible et avant la séance d'audition un justificatif parfaitement fondé (certificat médical, attestation de l'employeur ou de l'établissement scolaire, etc. ...). NB Le justificatif tardif ou à posteriori n'est pas admis.

Une absence sans justificatif recevable, est passible d'une amende de 60€. A défaut, dument justifié comme ci-dessus, l'intéressé peut se faire représenter par une personne majeur de son choix, dument mandatée ou produire ses observations par écrit.

Les Présidents et les Responsables Sécurité des Clubs sont convoqués de droit, sans obligation de présence sauf si leur témoignage est rendu nécessaire. En cas d'absence, le Président devra mandater l'un des appelés présents ou tout autre membre du club, habilité à le représenter lors de la séance.

Les appelés mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal ou son mandataire dument habilité (attestation autorisant le mandat pour un autre appelé majeur par exemple).

Par application de l'article 3.2 du Règlement Disciplinaire, pour des raisons d'ordre public et pour le respect de la vie privée, seules les personnes convoquées ou celles désignées à l'article 3.3.4.2 seront autorisées à participer à l'audition

DOSSIER N° 01 - SAISON 2017 / 2018 - CONVOICATION à AUDITION - suite à INSTRUCTION

Match N° ----- - Seniors Excellence Poule B du 28 /05 /2017 CHASSE S/ RHONE /SUD AZERGUES

Motif : Incidents en périphérie de la rencontre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire.

Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article



3.3.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : Lundi 25/09/2017 à 18h00

CLUB: SUD AZERGUES - 563771

Président(e) : LATHUILLIERE Guy – ou son représentant

Joueur : RIOU Maxence – accompagné de son père

Club : SEVENNE - 548812

Monsieur TAVARES Yoanne -Présence obligatoire

Monsieur HERNANDEZ Jérôme

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

 **DIVERS**

En réponse au courrier du club de FRANC LYONNAIS, la commission de discipline confirme que le joueur BAILLIS Pierre, licence n° 2544338579, a bien purgé quatre matchs dans la catégorie U19 depuis la date d'effet du 03/04/2017.